

**CESSION DE PART SOCIALE
ENTRE
Lionel LE COQ
ET
Antoine GODARD**

- **Lionel LE COQ**, né le 17 mai 1962 à SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor), de nationalité française, demeurant 25 rue de la Falaise – PLERIN (Côtes d'Armor)
Marié avec Florence JOUNY sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, préalable à leur union célébrée le 16 janvier 1988 à PLERIN (Côtes d'Armor.)

Profession : chirurgien dentiste inscrit au Tableau de l'Ordre Départemental des Chirurgiens dentistes.

Ci-après dénommé « **LE CEDANT** »

D'UNE PART

ET

- **Antoine GODARD**, né le 14 juillet 1982 à AMIENS (Somme), de nationalité française, demeurant 1 Contour de la Motte – RENNES (Ille et Vilaine)
Célibataire non passé
Profession : chirurgien dentiste inscrit au Tableau de l'Ordre Départemental des Chirurgiens dentistes.

Ci-après dénommée « **LE CESSIONNAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LA PART SOCIALE EST CEDEE :

- Dénomination sociale : « **ILUR** »
- Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité limitée
- Statuts d'origine : acte sous seing privé en date du 3 septembre 2003 enregistré à SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor) le 17 septembre 2003 bordereau n°2003/1 071 case n°16
- Objet social : l'exercice en commun de la profession de chirurgien-dentiste. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de ses membres ayant qualité pour l'exercer.
- Capital social actuel : 26 250 € divisé en 350 parts d'une valeur nominal de 75 € entièrement souscrites et libérées par les personnes suivantes :

Paraphes sur toutes les pages et signatures sur la dernière

FLL

LCC

AT

- **Lionel LE COQ**
à concurrence de trois cent quarante neuf parts, ci 349 parts
numérotées de 2 à 350,
- **Jean Charles TRIFARD**
à concurrence de un part, ci 1 part
portant le numéro 1,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit trois cent cinquante parts, ci..... 350 parts

- Modifications successives du capital social :

Lors de la constitution, il a été apporté par Lionel LE COQ la somme de 7 500 €. Le capital social initial est fixé à 7 500 € composé de 100 € de 75 € de valeur nominale.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée en date du 12 juin 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 9750 € par apport en numéraire de Lionel LE COQ et création de 130 nouvelles parts émises à la valeur nominale de 75 € attribuées entièrement à Lionel LE COQ. Le capital social a été augmenté de 7 500 € à 17 250 € ;

Aux termes d'une délibération de l'assemblée en date du 20 mai 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de

9 000 € par apport en numéraire par Lionel LE COQ et création de 120 nouvelles parts émises à la valeur nominale de 75 € attribuées entièrement à Lionel LE COQ. Le capital social a été augmenté de 17 250 € à 26 250 €.

- Siège social : 24 rue Saint Guillaume - SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor)

- Immatriculation : Registre du Commerce et des Société de SAINT BRIEUC et connu sous le numéro RCS B 450 053 293, SIRET 450 053 293 00012

- Inscrite au Tableau de l'Ordre Départemental des Chirurgiens dentistes.

- Lionel LE COQ et Jean Charles TRIFARD sont actuellement seuls associés professionnels exerçant à ce jour au sein de la société « ILUR ».

- Gérance : :

. Lionel LE COQ demeurant 25 rue de la Falaise - PLERIN (Côtes d'Armor)

. Jean Charles TRIFARD demeurant 11 boulevard de la Liberté – MARSEILLE (Bouches du Rhône)

- Exercice social : qui commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

- Duré de vie : est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

- Régime fiscal : Impôt société

Ces parts sont libres de toutes sûretés ou inscriptions quelconques.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

DECLARATION DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

Le CEDANT déclare :

- Que son état civil et son régime matrimonial sont conformes à ce qui est précisé en-tête des présentes,

Paraphes sur toutes les pages et signatures sur la dernière

FCC

LLC

AK

- Qu'il n'existe aucun obstacle, ni aucune restriction du droit de disposer portant sur la part vendue,
- Qu'il n'a constitué aucune caution, aucun aval, aucune autre sûreté en garantie des engagements de la société « ILUR »,
- Qu'il est résidents français au sens de la législation sur les changes,
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- Que la part cédée est son entière propriété,
- Qu'il est soumis à l'impôt sur le revenu.

Le CEDANT, gérant de la société «ILUR», agissant es-qualité, déclare :

- Que la désignation de la société en en-tête est exacte
- Que le siège social est en France,
- Que la société est immatriculée auprès du RCS de SAINT BRIEUC,
- Que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Que la part cédée ne confère pas à son possesseur le droit de jouissance d'immeubles ou de fraction d'immeubles,
- Que la part cédée est représentative de numéraire,
- Que la société est régulièrement propriétaire du fonds de clientèle libéral inscrit à son actif pour l'avoir acquis de Lionel LE COQ le 8 septembre 2003, acte sous seing privé enregistré le 17 septembre 2003 bordereau 2003/1 071 case 20
- Que la société «ILUR» n'est partie dans le cadre de l'exercice de son activité à aucun contrat particulier et significatif l'engageant à long terme,
- Que la société «ILUR» n'a conclu aucun contrat ou accord dont les termes prévoiraient, en cas de changement dans la propriété de ses parts ou dans la gérance, soit une faculté de résiliation, soit une modification des conditions d'application.

Le CESSIONNAIRE déclare :

- Que son état civil est conforme à ce qui est précisé en-tête des présentes,
- Qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- Qu'il a la pleine capacité pour s'engager et n'est pas en état de cessation de paiement,
- Qu'il est soumis à l'impôt sur le revenu.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES DES PARTS CEDEES

Le CEDANT est propriétaire de la part cédée de la société « ILUR », objet des présentes, pour l'avoir acquise lors de la constitution en date du 3 septembre 2003 en rémunération de son apport en numéraire. Lors de cet apport en numéraire, il a été créé 100 parts d'une valeur de 75 € chacune entièrement souscrites, libérées et attribuées en totalité à Lionel LE COQ.

AGREMENT DU CESSIONNAIRE

La présente cession étant réalisée entre Lionel LE COQ (cédant), seul et unique associé de la société « ILUR », et Antoine GODARD (cessionnaire), non associé, les dispositions légales et de l'article 12 des statuts trouvent à s'appliquer. Conformément à l'article L 223-16 du Code de Commerce et de l'article 12 des statuts, Antoine GODARD a été agréé en qualité de nouvel associé de la société « ILUR » aux termes d'une délibération en date du 20 mai 2009.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

➤ **Florence JOUNY, épouse LE COQ** intervient aux présentes et déclare :

- avoir été informée du projet de cession de une (1) part sociale par Lionel LE COQ, son conjoint commun en biens ;
- donner son consentement pour la présente cession de la part par son conjoint ;
- renoncer à la qualité d'associé.

Paraphes sur toutes les pages et signatures sur la dernière

CESSION DES PARTS

Lionel LE COQ cède et transporte avec effet au 1^{er} juin 2009 sous les garanties ordinaires de fait et de droit à :

➤ **Antoine GODARD** qui accepte la part sociale de 75 euros de valeur nominale portant le numéro 2, qu'il possède dans la SELARL «ILUR» avec tous les droits et obligations y attachés, et dont Antoine GODARD, cessionnaire, reconnaît avoir eu entière connaissance.

PROPRIETE – JOUISSANCE

➤ **Antoine GODARD** sera propriétaire de la **part sociale n°2** cédée avec effet et jouissance au **1^{er} juin 2009**.

Il en aura seule la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits revenant à ladite part sociale.

Lionel LE COQ, cédant, subroge à compter du 1^{er} juin 2009 **Antoine GODARD**, cessionnaire, dans tous les droits et actions attachés à la part cédée, soit en vertu des statuts de la SELARL « ILUR », soit en vertu des dispositions légales et réglementaires.

PRIX DE CESSION

La cession de part est consentie moyennant le prix de **DEUX MILLE TRENTE (2 030) EUROS**.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix de vente du titre déterminé ainsi qu'il vient d'être dit, soit la somme de **DEUX MILLE TRENTE (2 030) EUROS**, est payé comptant ce jour par **Antoine GODARD** à **Lionel LE COQ** ainsi que le reconnaît le CEDANT.

DROIT D'ENREGISTREMENT

Le CEDANT déclare :

- que la société «ILUR» est soumise à l'impôt sur les sociétés
- que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer des apports en numéraire lors de la constitution

Il est précisé que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du CGI.

Il sera perçu en conséquence sur cette cession un droit de 3 % liquidé sur le prix de la présente cession auquel s'applique un abattement égale pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts composant le capital social de la société « ILUR ».

SURETE

Le CEDANT déclare sous sa responsabilité que la part cédée est libre de toute sûreté, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

Paraphes sur toutes les pages et signatures sur la dernière

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les soussignés conviennent de soumettre au Tribunal de Commerce de SAINT BRIEUC les difficultés qui viendraient à naître, à propos de la validité, de l'interprétation, ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu donner lieu à une solution amiable.

Fait et passé en six originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le Tribunal de Commerce.

A SAINT BRIEUC

Le 20 MAI 2009

LE CEDANT

Lionel LE COQ

(« Bon pour cession d'une part » et signature)

Bon pour cession d'une part

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Florence JOUNY, épouse LE COQ

(« bon pour accord de cession d'une part à Antoine GODARD »
et signature)

Bon pour accord de cession d'une part à
Antoine Godard.

LE CESSIONNAIRE

Antoine GODARD

(« Bon pour acquisition d'une part » et signature)

bon pour acquisition d'une part.

Enregistré à : S I E DE SAINT BRIEUC EST
ENREGISTREMENT

Le 17/06/2009 Bordereau n°2009/796 Case n°4

Enregistrement : 59 €

Pénalités :

Total liquidé : cinquante-neuf euros

Montant reçu : cinquante-neuf euros

Le Comptable

Paraphes sur toutes les pages et 5

Ed 3500
GUYOT GUERIN
Comptable

FCC

LLC

AT